

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 octobre 2024

Convocation en date du 9 octobre 2024,
Nombre de délégués en exercice : 37

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : M. Gérard BRANCHY

N° D2024039

**Objet : ADHESION AU CONTRAT
DES RISQUES STATUTAIRES DU
CENTRE DE GESTION DE L'AIN**

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX - Bernard BIENVENU -
Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN – Jonathan GINDRE - Mireille
MORNAY – Bernard PERRET – Benjamin RAQUIN - Jean Luc
ROUX – Jean Marc THEVENET
CCPA : Hélène BROUSSE – Bernard GUERS – Vincent
MANCOUSO
CCD : Gérard BRANCHY – Audrey CHEVALIER – Jean François
JANNET
3CM : Andrée RACCURT – Philippe BELAIR – Jean-Philippe
FAVROT
CCMP : Josiane BOUVIER
CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD
RAPC : Antoine BAUTAIN
HBA : Alain AUBOEUF

Excusés remplacés par le suppléant :

Excusés ayant donnés procuration :

CCMP : Claude CHARTON pouvoir à Josiane BOUVIER

Excusés:

CA3B: Patrick BOUVARD – Thierry PALLEGOIX
CCPA : André MOINGEON – Max ORSET
CCMP : Christine FRANCOIS
CCV : Guy DUPUIT

Absents :

CCPA : Gilbert BOUCHON – Elisabeth LAROCHE – Frédéric
TOSEL
CCD : Sonia PERI
RAPC : Frédéric MONGHAL

En vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, et de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, les Centre de Gestion sont autorisés à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du Département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi.

Le Centre de Gestion de l'Ain a mis en œuvre un marché public d'assurances garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics locaux à l'égard de leurs personnels (agents CNRACL et / ou IRCANTEC) afin de leur verser des prestations en cas de maladie, de maternité, d'incapacité ou d'invalidité.

Le Centre de Gestion de l'Ain a communiqué à Organom les résultats le concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après présentation des conditions du contrat

Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%	
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.34%

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%	
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %

AUTORISE le Président à signer les conventions en résultant.

Fait à Viriat, les ans, mois et jour susdits.


Yves CRISTIN
Président

